



Avancées dans le dialogue social sur le RIFSEEP pour les collègues BIATSS de l'ENS de LYON suite à l'intervention du syndicat CGT

Le régime indemnitaire RIFSEEP que l'Ens de Lyon a mis en place en 2018 n'a pas prévu de réexaminer la prime IFSE mensuelle des personnels BIATSS en cas de promotion (grade ou corps), contrairement aux textes officiels¹ qui ordonnent qu'une augmentation forfaitaire (réévaluation) ou une nouvelle cotation soit attribuée à chaque agent promu.

Cela veut dire que tous les collègues BIATSS de l'Ens de Lyon qui ont eu une promotion (grade ou corps) depuis 2018 sont en droit de voir leur prime IFSE mensuelle réévaluée et, pour les changements de corps, d'obtenir une nouvelle cotation.

Vos élu.es CGT ont rappelé ce cadre réglementaire à la direction de l'ENS et sont intervenu.es pour que la situation indemnitaire de chaque agent promu depuis 2018 soit réexaminée !

La direction s'est donc engagée à faire un état des lieux des agents concernés et à remédier financièrement et rétroactivement au montant de leur prime IFSE.

N'hésitez pas à revenir vers vos élu-es CGT pour leur signaler votre situation.

Vos élu.es CGT resteront vigilant.es quant au règlement de chaque situation !



¹ Article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 sur le RIFSEEP ; Circulaires d'application (circulaire DGRHC1-2 n°2015-0163 du 5 novembre 2015 pour la filière AENES et circulaire DGRHC1-2 n°2017-0170 du 15 septembre 2017 pour la filière ITRF) fixant le réexamen et réévaluation du montant de l'IFSE.